

Attitude de Monsieur HARMEL quant au Projet Italiend'Amendement à l'Article 17

--oOo--

1) M. Harmel pense que les parenthèses introduites dans le texte mis au point à 14 la semaine dernière, peuvent être maintenues ici, comme indiqué en annexe. Dans cette version amendée le texte entre parenthèses ne contient plus de référence à 1968.

2) En revanche M. Harmel ne saurait admettre les modifications introduites par l'Italie dans la terminologie de l'article 17:

- le terme "initiated" ou "commencé" remplace la terminologie initiale qui portait "assigned" ou "confié"

- le terme "should" ou "soient" remplace la terminologie initiale qui portait "should" ou "puissent être"

Si l'Italie désire maintenir cette terminologie il faudrait qu'elle soit formulée entre parenthèses, dont la responsabilité exclusive incomberait à l'Italie.